

Dernière Heure

L'annexion du Congo et les filles de Léopold II

Bruxelles, 10 mars. — L'opinion publique belge, qui avait de prime abord paru se rallier au nouveau projet d'annexion du Congo, s'est ressaisie.

Toute la gauche, à l'exception, peut-être, de MM. H. Van den Broek et Van der Linden, a voté contre le projet d'annexion du Congo, de sorte qu'il n'est resté que 10 députés pour le voter.

Une chose qui a été fort remarquée, c'est le fait que dans le nouveau projet, le roi Léopold II déshérite une fois de plus ses filles aînées. Il ne réclame de dotation que pour la plus jeune, la princesse Clémentine, qui jouit pourtant d'une fortune considérable, tandis que la princesse Stéphanie a un avoir modeste et que la princesse Louise ne possède que des dotés.

UN ATTENTAT contre le Roi de Norwège

Oslo, 10 mars. — Un attentat a été commis aujourd'hui, à midi, dix à douze coups de feu sur le Palais-Royal avec un fusil Remington. Quelques-unes des balles traversèrent les fenêtres et tombèrent à l'intérieur du château.

L'auteur de l'attentat a été arrêté et remis entre les mains de la police. Au poste, il a déclaré que son intention était de tuer le roi; il était encore porteur de 45 cartouches. On croit en trouver en présence d'un fou.

La famille royale est actuellement à Voksen-Kokor.

Copenhague, 10 mars. — Un télégramme d'Christiania que l'individu qui a commis l'attentat contre le Palais royal est un nommé Johannsen Gran, forgeron suédois, fixé dans la ville depuis plusieurs jours.

Il a voulu expliquer son attentat en disant que le roi n'a rien à faire en Norwège et qu'il n'a nullement le droit de toucher une aussi grosse pension de l'Etat.

Le meurtre d'un banquier

Paris, 10 mars. — Les débats du meurtre du banquier Benoît-Lévy se sont continués aujourd'hui par l'audition des témoins qui viennent assurer que le coulisier faisait la contre-partie des opérations de ses clients. Après le réquisitoire, M. Henri Robert a pris la parole. En terminant sa plaidoirie, il a dit aux jurés :

« Vous n'êtes pas seulement les juges de Caroit, vous êtes aussi les défenseurs de la petite épargne. Mon client, malade, attend depuis onze mois, avec l'avis de l'expert, l'expert Benoît-Lévy et Sauphar des honoraires vous condamnez, mais si vous pensez que leur maison était une usine à fabriquer de la misère, vous acquitterez mon malheureux client ».

Le jury rend un verdict négatif et la Cour acquitte Caroit.

La partie civile obtient un franc de dommages-intérêts.

Le personnel des manufactures de tabac

Paris, 10 mars. — Les députés dans les arrondissements desquels se trouvent des manufactures de tabac ont reçu une délégation de la Fédération nationale, composée de Mmes Jacqby et Sarzier et de MM. Malardé et Lux.

La Fédération a insisté pour qu'une nouvelle manufacture ne soit pas créée et sollicité au contraire le remplacement des effectifs disparus, conformément à l'avis émis par les députés dans leur dernière réunion.

Les troubles du Midi

Paris, 10 mars. — M. Emmanuel Brousseau, député des Pyrénées-Orientales, a été nommé au Conseil son intention de saisir la Chambre d'une proposition d'amnistie en faveur des personnes poursuivies à l'occasion des troubles du Midi. M. Clemenceau lui a demandé de renoncer à son projet et de se consacrer à la mission très importante que lui a confiée le Conseil des Ministres.

Devant cette promesse, M. Emmanuel Brousseau a renoncé à son projet.

Les Retraites Ouvrières

Paris, 10 mars. — Le conseil des ministres financiers a la commission sénatoriale.

Paris, 10 mars. — Le conseil des ministres qui devait se réunir ce matin à l'Elysée a été remis à après-demain jeudi. Il devait s'occuper des déclarations à faire devant la commission sénatoriale des retraites ouvrières. Mais MM. Viviani et Caillaux n'ayant pas eu le temps d'arrêter définitivement les propositions qu'ils comptent soumettre à la commission, la convocation du Conseil a été renvoyée.

Toutefois, MM. Clemenceau, Viviani et Caillaux se rendront à la commission du Sénat, car d'ici à demain après-midi le plan financier à lui communiquer sera certainement arrêté.

A LA CHAMBRE

Les derniers votes. — Les chiffres des scrutins.

Paris, 10 mars. — Après les nouvelles rectifications de votes qui ont été produites, l'impôt sur les bénéfices agricoles qui avait été voté hier par une majorité de 31 voix, se trouve aujourd'hui repoussé par 260 voix contre 254, c'est-à-dire à l'avis de majorité.

Le projet de loi relatif à la réintégration des fonctionnaires syndicalistes révoqués, a été voté cet après-midi (chiffres rectifiés) par 352 voix contre 153.

Rixe entre matelots et civils

Paris, 10 mars. — Le nuit dernière, des matelots attaquant des passants sur le Grand-Pont, des agents accoururent. Les matelots prirent la fuite en se protégeant à coups de revolver, et se réfugièrent dans un débit de boissons.

Les agents, intervenus en force, ont arrêté les nommés Minol, de l'Amiral Aube; Augier, de la Vérité; et le quartier-maître Lecomte et trois matelots du Jeanne d'Arc. Ce matin, ces marins ont été remis à l'autorité maritime.

Grosse affaire de détournements

L'employé d'un agent de change en fuite.

Paris, 10 mars. — Le parquet de la Seine vient de charger M. Julliot, juge d'instruction, d'ouvrir une information au sujet d'une grave affaire de détournements. Il s'agit de la plainte portée par un agent de change parisien contre un de ses employés, M. André le Bout de Châteauneuf-Thierry de Beaumanoir, âgé de 32 ans, chargé du transfert des titres.

Ce dernier est parti de son domicile, 15, rue Choron, le 1er mars, sous le prétexte d'aller recevoir une femme à Nice et n'a pas reparu depuis.

Ses écritures ayant été examinées, on reconnaît qu'elles avaient été falsifiées et la plainte fut déposée entre les mains du procureur de la République.

Hier après-midi, une perquisition a été opérée 15, rue Choron, elle a fait découvrir de nombreux papiers de l'examen desquels il résulte que l'employé infidèle jouait à la Bourse et avait, pour faire face à ses engagements, commis des détournements considérables.

On croit que M. le Bout de Châteauneuf-Thierry de Beaumanoir s'est embarqué pour l'Algérie.

Et maintenant ?

Berth est acquitté. C'est fort bien, mais maintenant ? C'est l'assassin de l'ex-curé Saelens qui est le vrai coupable. La loi doit punir un meurtrier resté inconnu qui tua pour voler de l'argent, à coup sûr ? Il faut penser que cet assassin est un dangereux bandit qui reste une menace pour la société. Cet assassin est libre à l'heure qu'il est, il a pu profiter de la longue détention de Berth pour se dissimuler, pour faire disparaître les traces de son forfait.

La justice doit-elle s'arrêter à ces considérations ? Non, car l'instruction a établi d'autres hypothèses à côté de celle du meurtre par Berth et ces hypothèses ont été laissées dans l'ombre.

Il y a lieu de reprendre l'enquête et la brigade mobile s'occupe de rechercher les renseignements de la base des renseignements, d'informations dans la base des renseignements, d'informations dans la base des renseignements, d'informations dans la base des renseignements.

La chose n'a pas été clairement établie. Il faut que la lumière soit faite sur le crime de La Madeleine car l'assassin inconnu n'a pas été arrêté. La brigade mobile s'occupe de rechercher les renseignements de la base des renseignements, d'informations dans la base des renseignements, d'informations dans la base des renseignements.

A quand l'enquête aux mains de M. Felvre, chef de la brigade mobile ?

ALEX WILL

Horrible infanticide

A SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Une fillette de quatorze ans, déjà mère, étranglée son enfant.

Un infanticide accompli dans des circonstances particulièrement dramatiques vient de se produire à Saint-Pol-sur-Ternoise. Une jeune fille âgée de 14 ans, Marie Codron, après avoir accouché clandestinement d'un enfant en fin de grossesse dans la gorge, par deux reprises, la pointe d'une forte paire de ciseaux, la petite victime expira quelques minutes plus tard.

La jeune criminelle abandonna le cadavre de son enfant sur le pavé de la chambre et vauqua aux soins du ménage. Quant son père, un honnête ouvrier bricoleur, rentra pour dîner, il constata l'atroce tragédie et prévint la gendarmerie. Ce pauvre homme ne s'était jamais aperçu que sa fillette avait été mère.

Le parquet de Saint-Pol s'est rendu dans la maison du crime.

Marie Codron, en raison de sa santé chancelante, a été dirigée sur l'hôpital en attendant l'arrivée de la justice.

Cet horrible infanticide a causé dans toute la population une très vive émotion.

UN VIEUX CRIME

Le drame du « Jeune Bois » à Crèvecœur devant les assises. — La dénonciation d'une femme. — Quatre ans après.

Le 10 mars 1913, on découvrait, sur le territoire de Crèvecœur, un lieu dit « le Jeune Bois », le cadavre d'un braconnier nommé Leveau. D'après les blessures relevées sur le corps, on pouvait immédiatement conclure à un crime.

Un braconnier du nom de Arduin, camarade de Leveau, avait été vu la veille au soir, au lieu dit « le Jeune Bois », et il était donc le seul suspect.

Le 10 octobre 1908, aucune preuve n'ayant pu être relevée, une ordonnance de non-lieu était rendue et Arduin remis en liberté.

Depuis, on n'avait plus entendu parler de ce jeune homme, qui, en 1907, avait été condamné à quatre ans de prison pour un crime.

Le 10 mars 1913, on découvrait, sur le territoire de Crèvecœur, un lieu dit « le Jeune Bois », le cadavre d'un braconnier nommé Leveau. D'après les blessures relevées sur le corps, on pouvait immédiatement conclure à un crime.

Un braconnier du nom de Arduin, camarade de Leveau, avait été vu la veille au soir, au lieu dit « le Jeune Bois », et il était donc le seul suspect.

Le 10 octobre 1908, aucune preuve n'ayant pu être relevée, une ordonnance de non-lieu était rendue et Arduin remis en liberté.

Depuis, on n'avait plus entendu parler de ce jeune homme, qui, en 1907, avait été condamné à quatre ans de prison pour un crime.

Goupé en deux

PAR UN TRAIN à Noeux-les-Mines

Un conducteur-chef de travaux aux mines de Noeux est renversé par un train. — Tous les wagons lui passent sur le corps.

M. Hancotte-Smiths, conducteur-chef des travaux, se rendait vers 11 heures du matin de la fosse numéro 5 à la fosse numéro 7 des mines de Noeux.

Il marchait en compagnie de M. Panel, entrepreneur de maçonnerie, sur la locomotive d'un train qui effectuait le trajet.

Arrivé à un certain endroit, le mécanicien ayant une manœuvre à effectuer, M. Hancotte et Panel descendirent de la locomotive et de continuer leur route à pied. Ils suivirent la voie et arrivés à une bifurcation ils voulurent la traverser. La violence du vent ne leur avait pas permis d'entendre le train qui avait traversé la manœuvre et avançant machine en arrière les avait renversés.

M. Hancotte fut renversé sur la voie avant que son compagnon ait eu le temps de l'arracher à la mort. Tous les wagons passèrent sur le corps du malheureux qui fut littéralement coupé en deux.

M. Hancotte habitait Béthune. Marié et père d'un enfant, il tenait un magasin de broderie et de mercerie à l'enseigne « Aux deux têtes ».

La nouvelle de cet horrible accident a causé une vive émotion.

La victime était très aimée de ses subalternes et jouissait d'une certaine considération dans la ville de Béthune.

Le mot d'un innocent

Si rapide que fut le départ de Berth, j'ai pu tout de même arrêter une minute ce passage et homme à la liberté toute neuve.

« Etes-vous content de votre acquittement ? »

« Bah ! moi, j'en fous ! »

Ainsi tout à coup Berth me traduisait l'immense débordement de joie qui doit emplir le cœur de tout homme qui vient de rendre à l'air libre, à sa famille... L'émotion sans doute !

La mère de Berth qui était restée anxieuse, dans le Palais de Justice, devant les débats, pleurs d'abandonnés larmes en prenant la libération de son fils.

« Il allait bien, Monsieur, c'était odieux d'avoir accusé ce pauvre Georges d'un crime pareil ! » et la femme en noir se lança dans la nuit à la suite de la grosse voiture cellulaire dont les chevaux trottaient vivement. La mère hâte le pas sans savoir au juste vers quel, parmi la foule ou quelques cris indécis s'élevaient. La foule ne savait plus quoi crier quand c'est un innocent qui passe.

Nouvelles de Partout

Un terrible éboulement s'est produit dans les carrières à phosphate de Marchoville (Meuse). Trois ouvriers ont été ensevelis assez profondément sous-terre d'Anzeville s'est rendu sur les lieux.

La garnison de Saint-Mihiel compte de nombreux soldats de la légion étrangère, 50 à 60000 hommes.

LE CRIME DE LA MADELEINE

BERTH ACQUITTÉ

Berth, inculpé du meurtre de l'ex-curé Saelens, jugé à huis clos, a été acquitté par le Jury des Assises de Douai.

Le meurtre de La Madeleine, commis au mois de juillet 1907, est encore présent à toutes les mémoires, dans les circonstances étranges où il se produisit et les personnages curieux qui y furent mêlés.

La victime, l'ex-curé Saelens, occupait la place d'« honneur » dans cette série de portraits d'hommes de bien, d'apaches, de « moutons », indicateurs de la police, de fillets aux yeux innocents.

L'ex-curé Saelens, ancien desservant de Tourmignies, avait été poursuivi et condamné par défaut pour une affaire de meurtres bien caractérisés; il avait été assilé près de la Cour d'Assises de Douai, et la prescription lui permit de rentrer en France, et s'y compromit encore par des attentats aux mœurs trop évidents pour que la justice belge eût oublié le caractère ecclésiastique du coupable.

Venu se réfugier en France, sous la sauvegarde de la prescription, Saelens s'en vint à La Madeleine, près de Lille, cacher dans une maisonnette sous les arbres, sa honte et son déshonneur.

Mais le feu pervers le brûlait toujours. Avec un individu un peu borné d'esprit, misérable, il se compromit à nouveau dans une affaire de meurtres dont il n'allait pas connaître l'issue.

Le 15 juillet, pendant que l'affaire était en délibéré, Saelens était assassiné dans la soirée. On accusa le complice de l'affaire de meurtre, un sieur Berth, d'avoir frappé mortellement l'ancien curé.

La Cour d'Assises du Nord, siégeant à Douai, a eu à juger hier cette affaire obscure, incertaine et son jury a deviné Dieu et les hommes, a répondu à l'unanimité de ses membres que Berth n'était pas coupable du crime dont on l'accusait. Berth a donc été acquitté.

L'audience ouverte

Maintenant que les grandes lignes de l'affaire Saelens sont tracées jusqu'à l'épilogue, entrons dans le détail des débats de la Cour d'Assises.

Le plus intéressant du détail fut malheureusement durant le huis-clos, qu'il ne nous est pas permis de traiter ici.

Dans notre précédent de M. Thulliez, conseiller à la Cour, assisté de MM. Billecard et Anselme, le ministère public étant représenté par M. Fiaffe, substitut, la séance des Assises s'ouvrit vers midi, hier.

M. le Président interrogea rapidement Berth, l'accusé, qui était assisté de son avocat, M. Degand.

A l'interrogatoire, Berth répondit : « Je suis Berth Georges, âgé de 33 ans, journalier habitant La Madeleine, né à Maroquin-Barroul.

Le plus intéressant du détail fut malheureusement durant le huis-clos, qu'il ne nous est pas permis de traiter ici.

Dans notre précédent de M. Thulliez, conseiller à la Cour, assisté de MM. Billecard et Anselme, le ministère public étant représenté par M. Fiaffe, substitut, la séance des Assises s'ouvrit vers midi, hier.

M. le Président interrogea rapidement Berth, l'accusé, qui était assisté de son avocat, M. Degand.

A l'interrogatoire, Berth répondit : « Je suis Berth Georges, âgé de 33 ans, journalier habitant La Madeleine, né à Maroquin-Barroul.

Acte d'accusation

Berth Georges, âgé de 33 ans, né à Maroquin-Barroul, est accusé d'avoir assassiné le curé Saelens, à La Madeleine.

Le 16 juillet 1907, vers cinq heures et demie du matin, la jeune Marie Saelens, 12 ans 1/2, descendait de la chambre qu'elle occupait au premier étage de la maison habitée par son oncle, l'ex-curé Saelens, à La Madeleine.

Elle était accompagnée de sa sœur, la jeune Marie Saelens, âgée de 10 ans, et de sa tante, la veuve Saelens, âgée de 60 ans.

Elles se rendaient à l'école de la commune.

Le 17 juillet, une information était ouverte; l'autopsie pratiquée par M. le docteur Dutilleul, médecin légiste, établit que le crâne était fracturé et que la mort était survenue par suite de lésions cérébrales.

On peut dire que c'est autour de ces deux meurtres, dont l'un était au ban des accusés, l'autre au ban des témoins, l'air très sûr de lui, calme devant toutes les insinuations, les accusations, même.

Contre Berth, aucune charge ne s'établissait, précise, tout était présomption, hypothèse, matière à discussion pour des témoins vagues, incertains des heures sur lesquelles ils avaient à donner des détails importants par leur seule précision.

Le Verdict

À huit heures cinq, après une suspension d'audience durant laquelle les jurés s'étaient retirés pour délibérer, l'audience reprit, en public cette fois.

Les robes rouges furent prises en leurs mains par les gendarmes, ne manifestant aucune émotion.

La question posée aux jurés était la suivante : « Berth est-il coupable d'avoir, à La Madeleine-lez-Lille, commis un homicide volontaire sur la personne de Saelens ? »

A l'unanimité les jurés avaient répondu : NON.

M. le président donna aussitôt lecture de la formule légale d'acquiescement de Berth à l'article 335 du code d'instruction criminelle.

Berth, qui avait été étonné de la salle, menottes aux mains, durant la suspension d'audience et qui avait été amené à son banc par les gendarmes, ne manifesta aucune émotion.

Le verdict fut prononcé à huit heures dix.

Berth, qui avait été étonné de la salle, menottes aux mains, durant la suspension d'audience et qui avait été amené à son banc par les gendarmes, ne manifesta aucune émotion.

Le verdict fut prononcé à huit heures dix.

A tour des débats

à huis-clos

Lorsque l'acte de mise en accusation fut lu, M. l'avocat-général demanda pour que les débats ne puissent porter atteinte aux bonnes mœurs, que le huis-clos fut prononcé.

La Cour ordonna qu'il en fut ainsi. On fit donc sortir le public et on ferma les portes.

Ordre suivant : MM. Parfait, commissaire central à Loriant, ancien chef de la Sûreté à Lille; le commissaire de La Madeleine, le docteur Dutilleul, médecin légiste; Mlle Saelens, sœur de la victime; Mlle Marie Saelens, âgée de 13 ans, nièce de la victime; Mmes Mathieu, Mlle Erneste et Mlle Esther, voisines de la famille Berth; Herr, le dénonciateur de Berth, et sa maîtresse; M. Prevost Jules, agent de sûreté; Mlle Anyselle, cousine de Berth et les deux gardes de La Madeleine.

A tour des débats, qui eurent lieu toutes portes closes, il est intéressant de s'aboucher les deux figures les plus saillantes autour de celle de Saelens.

D'abord Berth, l'accusé. Son histoire est celle d'un malheureux enfant naturel né d'une pauvre ouvrière qui n'eut d'autres enfants que des nés de père inconnus. La grand-mère était une ivrognesse hâlée. Quelle héritage pouvait-on attendre de tels ancêtres ? L'enfant naquit faible d'esprit, il étoit dur et une jeunesse misérable. La première condamnation qu'on releva contre lui fut celle pour outrages à la pudeur, qui de-

Nouvelles du Parlement

LE REPOS HEBDOMADAIRE

Après la séance de ce matin sur rapport à la Commission du Travail, qui présida M. Millerand.

Les principes que nous avons indiqués dans un article précédent, ont été adoptés : proposition de Millerand sur l'interdiction préalable des employeurs et des employés sur le meilleur mode d'application de la loi; dérogations relatives au petit commerce; bénéfice du repos hebdomadaire à plusieurs catégories de travailleurs jusqu'au 1er octobre; bénéfice de la loi : employés de l'Etat, des départements, des communes, des chemins de fer, des tramways.

Viviani sera entendu par la Commission mardi prochain.

LA PROTECTION DES FEMMES ENGENTES

Toutjours à la Commission du Travail, M. Donnay a fait un exposé de la proposition de loi de M. Engerand, relative à la protection des femmes avant et après l'accouchement.

La Commission a accepté une disposition aux termes de laquelle le contrat de louage ne peut être rompu à raison de la suspension de travail par la femme dans les mois précédant et suivant l'accouchement.

Les Employés de Mairie

Le recrutement. — Les garanties.

Paris, 10 mars. — On a déposé hier à la Chambre un projet de loi consacrant le principe du conseil et qui a pour objet de donner des garanties de stabilité aux secrétaires et employés de mairie.

Le projet, d'après l'exposé des motifs, n'a d'autre but que de donner une sanction législative aux résolutions de la commission extraparlimentaire composée de maires, membres du Parlement, de préfets, de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, délégués de l'Union nationale des secrétaires et employés de mairie. Ces résolutions sont les suivantes :

Nul ne pourra être nommé secrétaire ou employé de mairie si les conditions d'aptitude qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Les secrétaires ou employés de mairie ne pourront être suspendus ou révoqués que par arrêté motivé pris sur l'avis conforme du conseil municipal donné au scrutin secret.

Le secrétaire ou employé privé de son emploi pour d'autres motifs que des motifs d'ordre professionnel aura droit à une pension calculée sur le terme de ses services dans la commune, à raison d'un sixième de son dernier traitement par année de service.

En cas de contestation, l'action sera portée devant le conseil de préfecture, sans appel du Conseil d'Etat.

Ces résolutions furent, en quelque sorte, à la disposition du projet de loi.

ALPHONSE XIII A BARCELONE

Le voyage du roi. — Les réceptions. — L'inauguration d'une rue.

Barcelone, 10 mars. — Comme nous l'avons annoncé, le roi Alphonse XIII devait se rendre à Barcelone pour calmer par sa présence l'agitation catalane et essayer d'enrayer le mouvement républicain qui se dessine dans cette province et dans les provinces de l'Espagne.

Le voyage décidé par le Conseil des Ministres, a eu lieu hier.

Le roi Alphonse est arrivé à neuf heures du matin. Il était accompagné de M. Mauru, président du Conseil; de M. Ferrandou, ministre de la marine; de l'ambassadeur d'Autriche, qui était allé attendre le souverain à la limite de la province de Catalogne, et des personnes de sa suite.

Le roi a été salué à sa descente de wagon par le gouverneur civil, l'alcade M. San-Liely, les corps constitués, le corps consulaire, l'armée, l'armée et une délégation d'officiers de l'escadre autrichienne.

Les batteries du fort de Montjuich ont salué le roi à son arrivée.

Après un « Te Deum » chanté par le cardinal Casanas le roi est entré à la Capitainerie de Barcelone.

Le roi a manifesté à plusieurs reprises son gouvernement et à l'alcade son contentement pour la réception qui lui a été faite à Barcelone.

Accompagné de MM. Mauru et Ferrandou, le roi a assisté à la cérémonie d'inauguration d'une nouvelle rue comprise dans le plan de développement du centre de la ville.

Le roi a fait tomber une pierre d'une maison qui doit être abattue pour le percement de la rue.

Le roi est rentré à la Capitainerie au milieu des acclamations d'une foule énorme.

La foule massée aux abords de la gare a fait au souverain un accueil enthousiaste.

Rarement le roi a reçu dans ses voyages un accueil aussi enthousiaste que celui qui lui a été rendu à Barcelone.

En sortant de la gare, la voiture s'est avancée lentement à travers la foule que les gardes étaient impuissantes à refouler.

C'est précédé et entouré par les étudiants, drapés en bleu, poussant des vivats, que le roi s'est dirigé vers la casernes de la station au palais du gouvernement.

Rarement le roi a reçu dans ses voyages un accueil aussi enthousiaste que celui qui lui a été rendu à Barcelone.

En sortant de la gare, la voiture s'est avancée lentement à travers la foule que les gardes étaient impuissantes à refouler.

C'est précédé et entouré par les étudiants, drapés en bleu, poussant des vivats, que le roi s'est dirigé vers la casernes de la station au palais du gouvernement.

La manifestation en l'honneur de M. Brisson

Paris, 10 mars. — Demain, au banquet organisé pour fêter la quinzième élection de M. Henri Brisson à la présidence de la Chambre, des discours seront prononcés par MM. Antonin Dubost, président du Sénat, Clemenceau, président du Conseil, Etienne, vice-président de la Chambre, Combes, ancien président du Conseil, et Bourgeois, l'un des membres du Comité d'organisation du banquet.

M. Henri Brisson recevra à pas différents discours.

Le passage à tabac

Un brigadier de police condamné à 400 fr. d'amende pour violence.

Lyon, 10 mars. — Le 9 septembre dernier, notre confrère M. Forest, du « Progrès de Lyon », suivait une manifestation d'étudiants quand il fut brusquement appréhendé par le brigadier Devaud, du poste des Célestins, qui le conduisit au violon, où l'infortuné journaliste connut les douceurs du passage à tabac, en dépit des recommandations humanitaires de M. le procureur.

Poursuivi devant le tribunal correctionnel le brigadier Devaud, qui n'en croyait pas ses oreilles, a été condamné à 400 francs d'amende, sans sursis. L'agent Caron, en ayant vaillamment participé à la séance, a été acquitté.

Le passage à tabac

Un brigadier de police condamné à 400 fr. d'amende pour violence.

Lyon, 10 mars. — Le 9 septembre dernier, notre confrère M. Forest, du « Progrès de Lyon », suivait une manifestation d'étudiants quand il fut brusquement appréhendé par le brigadier Devaud, du poste des Célestins, qui le conduisit au violon, où l'infortuné journaliste connut les douceurs du passage à tabac, en dépit des recommandations humanitaires de M. le procureur.

Poursuivi devant le tribunal correctionnel le brigadier Devaud, qui n'en croyait pas ses oreilles, a été condamné à 400 francs d'amende, sans sursis. L'agent Caron, en ayant vaillamment participé à la séance, a été acquitté.

La soumission des tribus

Un télégramme de l'ambassadeur Philibert s'adressant au général d'Amade, se trouvant à la Casbah Ben-Ahmed-Kirane.

Les tribus et les Medraka, qui ont subi des pertes considérables, se présentent en masse au général pour lui faire leur soumission.

Dans le Sud-Oranais

Le général Bailloud, commandant de 104 corps, télégraphie que la barque qui s'était formée dans le bassin de l'Oued-Haller s'est portée de l'Oued-Haller à Ain-Chair, dans la plaine de Tamelet.

Le général Vigé se parle avec ses troupes dans la région de Sout-Kissir à Abd-el-Djaber, ce qui lui permet, suivant la direction d'attaquer de l'ennemi, de couvrir Figuig ou de se porter suivant les besoins sur Colomb-Béchar.

M. Regnault à Tanger

Tanger, 10 mars. — M. Regnault, ministre de France, est arrivé à bord du croiseur Forban. Les saluts réglementaires ont été échangés avec la terre.

De nombreuses personnes attendaient le ministre sur les quais.

Le croiseur espagnol « Estramaduras » est arrivé.

Horrible tragédie à Marseille

Marseille, 10 mars. — Un drame épouvantable, provoqué par la misère, s'est déroulé cet après-midi, à une heure, au quatrièmes étage du numéro 37 de la rue de Carliol.

A cet étage habitait la famille Maurice Eugier, composée du père, âgé de 48 ans, de sa femme et de deux enfants; une fille, Marie-Rose, âgée de 5 ans, et un garçonnet, Jean-Marie, âgé de 2 ans.

Profitant de l'absence de sa femme, Maurice Eugier, après avoir écrit trois lettres à ses parents indiquant les motifs de l'acte qu'il allait accomplir, a pendu sa fille et l'espagnole de la fenêtre de la chambre, puis le petit garçon à la porte de la cuisine; il s'est pendu ensuite au plafond, mais son corps ayant cassé, s'est rendu dans la cuisine, s'est emparé d'un couteau et s'est tranché la gorge. La mère est devenue folle de désespoir.

L'émission est grande dans le quartier.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

La réintégration de M. Reinach et l'annulation de la loi Constant.

Paris, 10 mars. — Scrutin sur le premier article du contre-projet de M. Paul Combes, relatif à la réintégration de M. Joseph Reinach dans les cadres de l'armée territoriale, adoptés par 347 voix contre 144, chiffres rectifiés.

Vote des députés du Nord et du Pas-de-Calais :

Ont voté contre : MM. Delaunay, Guillaud, Bar, Victor Morel, Ribot, Ross, Valle.

N'ont pas pris part au vote : MM. Henry Cochon, Grossain, Le Roy, Yvonne.

Étaient absents par congé : MM. Darnette, Goniaux, Jules Guesde, Elchou, Journaert.

Les autres ont voté POUR.